

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 décembre 2012

CP 12/12-08

L'an deux mil douze, le 17 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

REFORME ET ALIENATION DE VEHICULE

Le Laboratoire Vétérinaire Départemental propose un véhicule qui n'est plus en mesure d'être affecté à son activité administrative, et ce, en raison de son ancienneté et de son état de vétusté.

Il y a donc lieu de procéder à sa réforme et à sa sortie de l'inventaire puis de décider de son aliénation .

Véhicule destiné à la démolition :

Je vous propose de céder à une entreprise de récupération aux conditions économiques du secteur intéressé, le véhicule hors d'usage, classé « épave » ou non conforme aux normes permettant sa vente. De plus, cet établissement s'engagera à démanteler et à détruire ce véhicule qui ne pourra, en aucun cas, faire l'objet de revente totale ou partielle.

En conclusion, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide la mise au rebut et la destruction du véhicule suivant ne pouvant pas être proposé à la vente :

<i>Type de matériel</i>	<i>N° code ou immatriculation</i>	<i>Année d'acquisition</i>	<i>Numéro inventaire</i>	<i>Observations</i>
Citroën Saxo	6067 JN 82	1997	414-519D	Vétuste

- Autorise Monsieur le Président à chercher une entreprise de récupération et à négocier avec elle l'enlèvement dans le but de destruction du véhicule.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,